Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260608-DE

| VILLE DE MORLAIX<br>Département du Finistère | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br>SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 |
|---|---|
| ***Date de convocation : 19 juin 2026***<br><br>***Question : DC n° 26-06-08***<br><br>***Rapporteur : Catherine MILIN***<br><br>***Nombre de conseillers en exercice : 33***<br><br>***Nombre de conseillers présents : 28***<br><br>***Nombre de conseillers votants : 32***<br><br>***Nombre de suffrages exprimés : 32***<br><br>***Nombre de voix :***<br>***Pour : 32***<br>***Contre : 0***<br>***Abstentions : 0*** | Président : Jean-Paul VERMOT.<br><br>Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN *(hors de la salle au moment du vote)* ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC.<br><br>Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON.<br><br>Secrétaire de séance : Philippe EUZEN. |

# > VOTES DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DC n°24-03-03 du conseil municipal du 11 avril 2024 instituant l'application du quotient familial transmis par la Caisse d'Allocations Familiales pour la facturation des services périscolaires et extrascolaires à compter du mois de septembre 2024 ;

Vu la délibération DC n°25-04-06 du conseil municipal du 26 juin 2025 fixant les tarifs de restauration scolaire et de la restauration ALSH pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de la restauration de l'ALSH à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant la proposition de grille tarifaire pour la restauration scolaire et la restauration de l'ALSH ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260608-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : fixent les tarifs de la restauration scolaire et de la restauration de l'ALSH à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

| Application selon Quotient Familial ou situation particulière | Tarification |
|---|---|
| QF inférieur ou égal à 315 - Tarif plancher | 1,01 € |
| QF de 316 à 754 | Taux d'effort 0.32 % du QF CAF |
| QF de 755 à 1130 | Taux d'effort 0.40 % du QF CAF |
| QF supérieur ou égal à 1131 - Tarif Plafond | 4,52 € |
| Familles n'ayant pas communiqué leur numéro d'allocataire | 4,52 € |
| Familles morlaisiennes en difficulté = Tarif solidaire | 1,01 € |
| Assistants familiaux morlaisiens | 1. Application du QF du parent biologique si autorité parentale<br>2. Si parent déchu de l'autorité parentale, QF de l'assistant familial<br>3. Si assistant familial sans QF, application du tarif solidaire |
| Familles dont l'enfant est en garde alternée | QF CAF de l'allocataire pour le 2ème payeur |
| Familles extérieures de Morlaix | 5,89 € |
| Familles extérieures Enfant filière bilingue. Hors conventionnement SMDC et Plourin-lès-Morlaix | 4,73 € |
| Familles extérieures Enfant Classe ULIS, UEMA ou UEEA | 4,52 € |
| Repas Adultes | 4,59 € |
| PAI avec repas fourni par la famille | Gratuité |

- Article 2 : appliquent la gratuité pour les enfants avec un PAI, bénéficiant des locaux de restauration et de la surveillance des agents municipaux ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT